

Siège : 13 bis Rue du Docteur Rocheblave 30260 QUISSAC

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-six et le huit juillet, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Piémont Cévenol s'est réuni dans le foyer de Cardet au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Fabien CRUVEILLER, Président de la Communauté de communes du Piémont Cévenol.

Date de convocation : le 2 juillet 2026

Date d'affichage : le 2 juillet 2026

Nombre de délégués : 56

En exercice : 56

Présents : 44

Votants : 44 + 6 = 50

Votants par procuration : 6

Absents excusés : 3

Absents : 3

Présents : MM. TRINQUIER Gilles, GAUBIAC Laurent, CAHU Robert, ROUDIL Joël, FURESTIER David, MENVIEL Rémy, ENJOLRAS Patrick, JEAN Lionel, DELORME Jean-Martin, CONDOMINES Robert, MARTIN Laurent, SIPEIRE Jacky, LAGARDE Jean-Louis, Mme SEGURA Delphine, MM. VIALA Christian, BUCHOU Serge, CASTELLVI Jean-Marie, TORTOSA Bruno, CASTANON Philippe, CAZALIS Sébastien, FOUGAIROLLE Michel, GRAS Guillaume, Mme BRUNEL Isabelle, MM. CATHALA Serge, CHALIER Rémi, DREVON Nicolas, FIOREZZANO Johan, Mme LE ROUX Laetitia, MM. MOH Cyril, BARON Jérôme, SALA Michel, Mme ENJOLRAS Nelly, M. GOURDIN Roland, Mme COSTA PORTA - JACQUET Arlette, MM. MARTINEZ Aurélien, DOMINICUS Romain, MAZAURIC Pierre, SOULIER Cyril, Mme AGNIEL Virginie, MM. GAILLARD Olivier, MARION Cédric, Mme LAURENT Stéphanie, M. MONEL José.

Procurations :

M. CAUVIN Bernard à Mme SEGURA Delphine

M. BERTO Stéphan à M. MARTINEZ Aurélien

M. SEMENOFF Serge à M. FOUGAIROLLE Michel

Mmes GOMEZ Magdaléna à Mme LE ROUX Laetitia

Mmes OCHRYMCZUK Anny à Mme AGNIEL Virginie

Mme REMILLY Christine à M. GOURDIN Roland

Absents excusés : M. PINCHARD Philippe, Mmes MEUNIER Hélène, LEFORT Véronique.

Absents : MM. METGE Alain, ALLEN Cédric, WITSCHGER Olivier.

Secrétaire de séance : Mme SEGURA Delphine

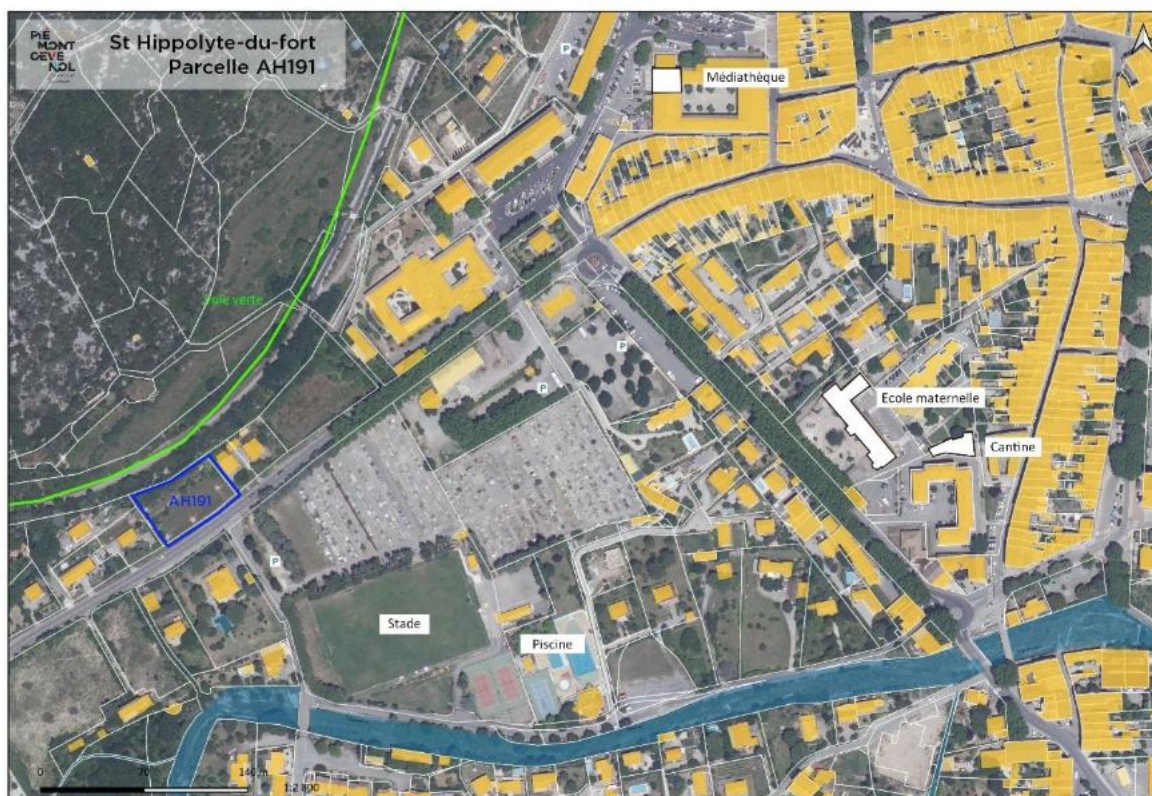
Début de séance : 18h30

Délibération n°116/2026 : Achat de la parcelle AH191 pour la construction d'un pôle enfance jeunesse intercommunal

Philippe CASTANON rappelle que la communauté de communes a délibéré lors du conseil communautaire du 16 décembre 2020 sur l'autorisation de lancer une consultation pour le choix d'un maître d'œuvre pour la réalisation d'un pôle enfance jeunesse intercommunal sur la commune de Saint Hippolyte du Fort.

La communauté de commune doit aujourd'hui délibérer sur l'achat pour un euro symbolique de la parcelle AH191 d'une superficie de 2200 m2. Elle est située au lieu-dit Le Maffre à Saint Hippolyte du Fort

Il rappelle que ce terrain accueillera la dernière opération du projet de territoire, le nouveau pôle enfance jeunesse intercommunal avec un bâtiment de plus de 1 000 m2 accessibles aux familles à travers le Relais Petite Enfance, au Lieu Accueil Enfants Parents et l'Accueil de Loisirs Intercommunal.



Il est proposé :

- d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique avec dispense de paiement de la parcelle AH 191
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents juridiques, administratifs relatifs à cet achat
- de prendre en charge les frais de notaires et de géomètre

Philippe CASTANON ajoute que le permis a été déposé, Le Département a donné un avis négatif suite à un caniveau enterré, cela a été corrigé pour un avis conforme.

Le conseil communautaire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de communes,

Vu la délibération du 16 décembre 2020 autorisant le lancement d'une consultation pour le choix d'un maître d'œuvre pour la réalisation d'un pôle enfance jeunesse intercommunal sur la commune de Saint Hippolyte du Fort.

Vu le projet de territoire de la Communauté de communes du Piémont Cévenol,
Considérant la nécessité d'acquérir pour un euro symbolique la parcelle AH191 d'une superficie de 2200 m².

Considérant que la Communauté de communes prend à sa charge les frais de géomètre et de notaire,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à 49 voix POUR et 1 Abstention (Bernard CAUVIN)

- d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique avec dispense de paiement de la parcelle AH 191 située sur la commune de Saint Hippolyte du fort
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents juridiques, administratifs relatifs à cet achat
- de prendre en charge les frais de notaires et de géomètre

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.


Le Président
Fabien CRUVEILLER


Certifiée exécutoire compte-tenu :

- de la transmission en sous-préfecture le : 16.07.26
- de la publication : 16.07.26